

Paris, le 29 décembre 2023

**Taux de tarification des AT-MP
Année 2024**

En application de l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2024, les taux de la tarification des AT-MP pour l'année 2024 dans les Industries Electriques et Gazières sont les suivants :

Nature du risque	Code risque	Taux de cotisation
Agents statutaires des IEG	40.1ZE	0,15 %
Salariés non statutaires des IEG	40.1ZF	2,16 %

Jean-Côme Romain

Secrétaire Général

